

PLACE DE LA LIBERATION

CF A.M 500/2014

La Place de la Libération est libre d'accès.

Sauf dérogation il est interdit d'y séjourner de 23 heures à 6 heures du matin sur la zone piétonnière.

Si les circonstances l'exigent, certaines zones peuvent être provisoirement interdites au public.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT

- d'escalader les barrières, murets, garde-corps, balustrades, bâtiments...
 - de se livrer à des courses, bousculades ou glissades.
 - de gêner la circulation des visiteurs et d'entraver les passages et issues notamment les voies de secours.
 - de gêner la circulation des engins de secours.
 - d'apposer des affiches ou écriteaux mobiles, d'effectuer des inscriptions ou graffitis de quelque nature qu'ils soient.
 - d'allumer des feux, d'utiliser sans autorisation des appareils et dispositifs à flamme nue.
 - de camper et d'installer tous dispositifs destinés au camping.
 - de jeter à terre des papiers ou détritrus.
 - de lancer des objets et détritrus dans les jardins et dans la fontaine.
 - de se baigner ou de s'adonner à des jeux d'eau dans la fontaine.
 - de détériorer les plantations, de cueillir des fleurs, de casser ou couper du feuillage, de mutiler les arbres, d'y monter ou d'endommager tout ouvrage planté ou arboré.
 - de pratiquer des exercices, des activités sportives, des jeux, notamment les jeux de ballon de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les ouvrages ainsi que l'usage d'armes de quelque nature que ce soit tels que frondes, arcs, boomerangs.
 - de diffuser les publicités par cris, par chants, ou par avertisseurs sonores,
 - de produire de la musique électroacoustique (instruments de musique équipés d'amplificateur),
 - d'utiliser des pétards et des pièces d'artifice.
 - d'utiliser des appareils sonores pouvant gêner les visiteurs et l'entourage ou de se livrer à des activités bruyantes, sauf manifestations autorisées.
 - de faire voler des engins téléguidés.
 - d'introduire et/ou de consommer des boissons alcoolisées en dehors des manifestations autorisées.
 - d'introduire et/ou de consommer des produits stupéfiants.
- Toute circulation en vélomoteur, cyclomoteur, bicyclette, patins à roulettes et planche à roulettes est interdite sur la zone piétonnière de La Place de La Libération à l'exception des véhicules autorisés par la commune et des engins de secours.
Les chiens sont interdits sauf tenus en laisse.

Il est accepté :

-les balles et ballons en mousse.

-la circulation à vélo, tricycle pour les enfants jusqu'à 8 ans sous réserve de ne pas gêner les usagers.

-les manifestations et occupation du domaine public sous réserve d'autorisation préalable du Maire.

Les perturbateurs seront expulsés et feront l'objet de poursuites.

Les parents, les tuteurs, seront tenus civilement responsables des dommages causés.

Article R610-5 du code pénal

En cas de détérioration, de dégâts sur les équipements ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir les services techniques de la mairie au numéro suivant 04 42 18 20 30 dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

NUMERO DE TELEPHONE POLICE MUNICIPALE : 04-42-62-99-72

NUMERO DE TELEPHONE GENDARMERIE : 04-42-04-20-20



PLUS DE 8 ANS